

MÉMOIRE COMMUN

de la **Société québécoise de la déficience intellectuelle**,
de la **Fédération québécoise de l'autisme**,
de la **Confédération des organismes de personnes
handicapées du Québec**,
de l'**Alliance québécoise des regroupements régionaux
pour l'intégration des personnes handicapées**,
et du **Réseau communautaire en santé mentale**

**Élaboration du
quatrième Plan d'action
gouvernemental en
matière de lutte contre la
pauvreté et l'exclusion
sociale**



Note d'information sur le processus de rédaction et d'approbation de ce mémoire

Les orientations présentées dans ce mémoire sont le fruit d'un travail de concertation entre les cinq organisations signataires. Chaque organisation a procédé à des consultations des membres qu'elles représentent, selon leurs propres modalités internes.

Toutes les orientations présentées ont reçu un appui unanime des organisations signataires et représentent la diversité des besoins des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

Dépôt légal juin 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN : 978-2-921037-41-9

Juin 2023

Rédaction : Samuel Ragot, SQDI
Ont contribué à la rédaction : Véronique Vézina (FQA), Lili Plourde (FQA), Isabelle Tremblay (AQRIPH), Séverine De Sensi (COPHAN), Charles Rice (COSME), Andrée Gagnon (COSME).

Table des matières

Table des matières.....	ii
Préambule.....	iii
I. Sécurité financière.....	1
A. Améliorations au Programme de revenu de base (PRB).....	1
i. Montant de la prestation et fonctionnement du Programme de revenu de base..	2
ii. Accès au Programme de revenu de base.....	2
iii. Autres demandes en lien avec le PRB.....	4
B. Recommandations pour la mise à jour des Programmes d'aide sociale et de solidarité sociale.....	4
C. Mesures fiscales.....	6
II. Logement social et accompagnement en logement social, financement à la personne.....	7
III. Accès aux transports et mobilité.....	8
IV. Participation sociale, inclusion, lutte aux préjugés et éducation.....	8
A. Emploi et inclusion en emploi.....	9
B. Participation sociale et inclusion.....	10
C. Lutte aux préjugés.....	11
D. Éducation et études postsecondaires.....	11
E. Financement du filet social, dont les organisations communautaires.....	12
V. Conclusion.....	14
Bibliographie.....	15
Annexe 1 : liste des recommandations et ministère(s) concerné(s).....	20

Préambule

S'appuyant sur les droits enchâssés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC - Nations Unies, 1976) et dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Organisation des Nations unies, 2006), nos associations demandent des efforts renouvelés de la part du gouvernement du Québec afin de faire de la lutte à la pauvreté et à l'exclusion, une priorité. Compte tenu de nos missions respectives, la situation des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale nous préoccupe particulièrement.

Rappelons que toute personne a droit à « un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. » (Nations Unies, 1976, art. 11) Malheureusement, les programmes actuels d'aide financière de dernier recours et les mesures de lutte à la pauvreté et à l'exclusion ne suffisent pas à répondre aux besoins des personnes en bénéficiant. Ces programmes ne prennent que trop rarement en compte les déterminants sociaux de la santé et ne se préoccupent que trop peu des surcoûts associés au handicap ou aux troubles de santé mentale.

Pour nos organisations, le droit de vivre dans la dignité est fondamental et passe notamment par un accès à des services publics de qualité, universels, et en quantité suffisante. De nombreuses mesures structurantes peuvent être utilisées afin de réduire la pauvreté et l'exclusion des personnes que nous représentons. Il importe que le gouvernement du Québec assume la coordination des différentes mesures à prendre dans la province. Ces mesures doivent d'emblée être interministérielles et viser la participation sociale et économique des personnes en situation de pauvreté ou de vulnérabilité dans la société québécoise.

Les recommandations proposées sont divisées en fonction de grands ensembles d'action gouvernementale. Pour chaque sujet, un ensemble de propositions est avancé. Le premier thème abordé est la sécurité financière au sens large. Il s'agit d'un sujet sur lequel nos organisations respectives ont beaucoup travaillé dans le cadre de l'actuel Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS). Le second thème abordé est celui du logement, puisque la crise du logement frappe durement au Québec, particulièrement les ménages les plus précaires. L'accès aux transports et à la mobilité est également abordé puisqu'il s'agit souvent d'une condition *sine qua non* de la participation sociale et économique des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale. Par ailleurs, les enjeux de participation sociale et liés aux études postsecondaires sont également touchés par le présent mémoire. Enfin, un ensemble d'autres mesures est proposé afin de favoriser la participation sociale et économique des personnes que nous représentons collectivement.

Nos organisations se tiennent à la disposition du gouvernement du Québec afin de faire progresser ces enjeux et espèrent pouvoir continuer à collaborer avec les différents ministères et organismes afin de faire du Québec une société plus inclusive.

I. Sécurité financière

Nos organisations ont travaillé de façon soutenue sur les questions de sécurité financière dans les dernières années. Cette implication s'est notamment traduite dans la participation aux différents comités de création et de suivi de la mise en œuvre du nouveau Programme de revenu de base (PRB). Rappelons que ce programme a été créé par l'actuel PAGIEPS et visait à sortir de la pauvreté plus de 80 000 personnes prestataires du Programme de solidarité sociale (PSS) (Gouvernement du Québec, 2023).

En plus des travaux entourant le PRB, nos organisations se sont également impliquées dans d'autres dossiers ayant trait à la sécurité financière, dont les représentations entourant le projet de loi fédéral C-22 (Société québécoise de la déficience intellectuelle, 2022), la remboursabilité du crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée, les surcoûts liés au handicap (Ministère des Finances et Gouvernement du Québec, 2020, p. C.105) et différentes autres politiques, notamment sur les personnes proches aidantes ou encore différents plans d'action gouvernementaux, notamment ceux en autisme, santé mentale et handicap.

La sécurité financière des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale est encore trop précaire (Office des personnes handicapées du Québec, 2022, 2023; Wall, 2017). Il est important qu'un plan de réduction de la pauvreté contienne des orientations spécifiques pour ces populations. La présente section est divisée en fonction des préoccupations de nos organisations en lien avec les différentes politiques et programmes que le gouvernement du Québec a adoptés ou créés.

A. Améliorations au Programme de revenu de base (PRB)

Le Programme de revenu de base représente une avancée importante pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi (CSE). Toutefois, de nombreuses améliorations restent à faire et il est nécessaire que le PRB soit bonifié afin de le rendre plus inclusif et plus généreux.

Les recommandations suivantes sont regroupées en sous-thématiques et présentent un ensemble de propositions pouvant faire en sorte de rendre le PRB plus accessible, plus simple et plus propice à la participation sociale et économique des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale rencontrant des difficultés à intégrer le marché du travail.

i. Montant de la prestation et fonctionnement du Programme de revenu de base

Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale, organisme gouvernemental éclairant la ministre sur les enjeux de la pauvreté, indiquait qu'un revenu équivalent à la MPC établie à 20 545 \$ au Québec en 2019 n'est pas synonyme de sortie de la pauvreté (Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, 2019). Par ailleurs, la Mesure de faible revenu (MFR) était de 27 352 \$ pour un adulte seul au Canada en 2021 (Statistique Canada, 2023).

À la lumière de ces données, le montant de la prestation de base du PRB est loin d'être suffisant afin de faire sortir de la pauvreté les prestataires (Société québécoise de la déficience intellectuelle, et al., 2022). Il importe donc de viser une réelle sortie de la pauvreté et de choisir des indicateurs à jour dans le nouveau PAGIEPS.

Recommandation 1 : Établir la prestation de base au PRB au niveau de la Mesure de faible revenu calculée par Statistique Canada (Institut de la statistique du Québec, 2022).

Recommandation 2 : Éliminer les taux de réduction liés aux gains et revenus de travail.

Recommandation 3 : Individualiser les prestations :

- a) En priorité, individualiser pleinement la prestation du PRB;
- b) Alternativement, augmenter le montant des revenus du conjoint, en l'indexant sur le revenu médian au Québec, et ramener le taux de réduction à 15 %.

Recommandation 4 : Revoir la méthode de calcul de l'allocation de dépenses personnelles pour les prestataires du PRB hébergés dans le réseau de la santé et des services sociaux, dans les ressources intermédiaires (RI) et en hébergement communautaires.

Recommandation 5 : Mobiliser l'ensemble des ministères et organismes dans l'accompagnement des personnes les plus en marge de la société afin de s'assurer qu'elles répondent aux nouvelles obligations de conformité du PRB.

Recommandation 6 : Indexer la prestation afin de tenir compte des chiffres réels de l'inflation comme le gouvernement fédéral le fait pour le Supplément de revenu garanti (indexée en janvier, avril, juillet et octobre afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie mesurée par l'indice des prix à la consommation).

ii. Accès au Programme de revenu de base

Le Programme de revenu de base est très difficile d'accès. Il faut en effet avoir passé un nombre considérable d'années continues comme prestataire du Programme de solidarité sociale (PSS) avant d'avoir accès au PRB. C'est un problème, puisque le PSS est particulièrement punitif et ne permet pas

aux personnes d'exercer une participation sociale et économique pleine. Le PSS est également complexe à administrer et à gérer, et ne garantit pas une sortie de la pauvreté des prestataires.

Pour ces raisons, il importe d'élargir les critères d'accès au PRB.

Recommandation 7 : Donner un accès immédiat et sans passage par le Programme de solidarité sociale aux :

- Personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi, sans passage par le Programme de solidarité sociale, **OU** de façon alternative : ramener le délai d'admissibilité à 30 mois de participation au PSS;
- Personnes sous curatelle et aux personnes faisant l'objet d'une tutelle modulée équivalente au niveau d'inaptitude de l'ancien régime de curatelle;
- Parents ou personnes significatives d'enfants ou d'adultes ayant des besoins particulièrement élevés ou n'ayant pas accès à des services et ayant dû quitter leur emploi pour s'occuper d'eux (Gouvernement du Québec, 2020; Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2021a, 2021b);
- Personnes seules ayant des contraintes sévères à l'emploi, mais n'ayant pas eu accès au PSS à cause des revenus d'un conjoint ou d'une conjointe dans le passé;
- Personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi vivant une situation d'urgence (par exemple, violence conjugale), mais n'ayant pas cumulé les mois nécessaires pour l'admission au PRB. Cette mesure vise à favoriser l'indépendance financière des personnes vivant une situation d'urgence en leur donnant les moyens d'en sortir;
- Personnes ayant eu une reconnaissance de leurs contraintes sévères à l'emploi, bénéficiant d'un programme d'employabilité, mais dont les revenus annuels sont inférieurs à la prestation de base du PRB;
- Personnes recevant des Prestations d'invalidité du Régime des rentes du Québec recevant moins que le montant de la prestation au PRB.

Recommandation 8 : Continuer les travaux entourant la redéfinition et la reconnaissance des contraintes sévères à l'emploi, afin de moderniser l'entrée au PSS et de faciliter l'accès au PRB à terme. Notamment en :

- Favorisant une approche psychosociale de l'évaluation des contraintes sévères à l'emploi;
- Considérant les maladies handicapantes qui ne sont pas dans la liste des diagnostics évidents;
- Considérant les conditions épisodiques ou cycliques.

Recommandation 9 : Rendre cumulative (et non consécutive) la durée de participation au PSS nécessaire pour l'accès au PRB.

Recommandation 10 : Prendre en compte le temps cumulé de participation au Programme d'aide sociale avec des contraintes temporaires à l'emploi dans le calcul du délai d'accès au PRB.

Recommandation 11 : Maintenir l'ancienneté au PSS des personnes incarcérées ou en ressources certifiées en dépendance (centres de toxicomanie) afin que celles-ci ne recommencent pas à zéro le cumul de l'ancienneté afin d'accéder au PRB après chaque incarcération de plus de 6 mois.

iii. Autres demandes en lien avec le PRB

Finalement, un ensemble d'autres demandes en lien avec le PRB sont formulées afin d'en améliorer le fonctionnement, de s'assurer de son efficacité et de compléter l'action gouvernementale envers les prestataires.

Recommandation 12 : Prévoir une étude indépendante à long terme pour évaluer les impacts du PRB pour les prestataires.

Recommandation 13 : Inscire l'existence d'un comité de suivi de la mise en œuvre et d'évaluation du PRB dans la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.

Recommandation 14 : Créer, en collaboration avec le milieu communautaire des personnes en situation de handicap, des programmes inclusifs d'emploi pour les personnes en situation de handicap, tout en maintenant l'accès aux autres programmes et mesures d'employabilité, notamment pour les prestataires du PRB étant plus éloignés du marché du travail.

Recommandation 15 : S'assurer que le PRB soit bien arrimé avec la Prestation canadienne pour les personnes handicapées (Carla Qualtrough, 2021).

B. Recommandations pour la mise à jour des Programmes d'aide sociale et de solidarité sociale

Les programmes d'aide financière de dernier recours (Programme d'aide sociale et Programme de solidarité sociale) devraient faire l'objet d'une réforme dans la prochaine année (2023-2024). La ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire a en effet affirmé vouloir améliorer la loi et simplifier la façon dont ces programmes fonctionnent (Gouvernement du Québec, 2023). Les propositions présentées dans cette section visent à outiller le Ministère et la ministre dans cette mise à jour de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*.

Nombre des mesures proposées sont similaires à celles actuellement appliquées au PRB et un certain nombre peuvent être appuyées par le rapport conjoint sur le Programme de revenu de base déposé en 2019 (Comité conjoint sur l'accès au Programme de revenu de base, 2019).

Recommandation 16 : Simplifier l'administration et la gestion des programmes afin de prioriser l'accompagnement vers l'inclusion en emploi et toutes autres formes de participation sociale.

Recommandation 17 : Augmenter et annualiser le plafond des gains d'emploi admissibles dans ces programmes (actuellement 200\$ par mois) au moins au niveau du montant de la prestation de base des différents programmes d'aide financière de dernier recours.

Recommandation 18 : Augmenter les seuils de biens et avoirs liquides permis aux différents programmes d'aide financière de dernier recours.

Recommandation 19 : Individualiser les prestations d'aide financière de dernier recours afin de permettre la vie maritale et favoriser l'entraide entre prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours.

Recommandation 20 : Ne pas comptabiliser les prestations d'aide financière de dernier recours comme un revenu pour le calcul de l'impôt, tout en imposant les revenus de travail des personnes prestataires.

Recommandation 21 : Rendre plus facile l'accès au PSS pour les personnes en situation de handicap et étant désaffiliées.

Recommandation 22 : Agir pour éliminer ou réduire les dettes à l'aide financière de dernier recours

- Annuler toutes les dettes aux Programmes d'aide sociale et de solidarité sociale;
- Cesser de collecter des intérêts sur les dettes aux Programmes d'aide sociale et de solidarité sociale;
- Revoir les règles entourant la vie maritale pour les prestataires d'aide financière de dernier recours afin de mettre fin aux dettes solidaires;
- Revoir le délai de prescription des dettes aux Programmes d'aide sociale et de solidarité sociale à 5 ans.

Recommandation 23 : S'assurer que les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale ayant de faibles revenus, mais possédant leur propre domicile reçoivent une aide afin de payer les taxes municipales. Cela pourrait notamment être fait en élargissant et bonifiant les programmes existants pour les personnes âgées, ou en faisant bénéficier ces personnes d'une exonération ou d'un crédit d'impôt permettant d'alléger les taxes.

Recommandation 24 : Réintégrer dans la liste des « diagnostics évidents » pour l'accès au PSS les diagnostics de bipolarité, de schizophrénie et d'autisme [1].

Recommandation 25 : Mandater le Comité consultatif de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale afin de réaliser une recherche sur la possibilité de créer une prestation universelle pour les personnes en situation de handicap afin de favoriser leur inclusion sociale, leur sécurité financière et leur participation économique.

[1] En juillet 2022, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) publiait une liste révisée des diagnostics évidents permettant un accès accéléré au Programme de solidarité sociale. Présents dans la liste précédente, les diagnostics d'autisme, de schizophrénie et de bipolarité ont été retirés. Cela a eu pour effet de rendre plus difficile l'accès au PSS, alors que le taux de refus pour les demandes ne passant pas la reconnaissance d'un diagnostic évident est d'environ 65,2 %.

C. Mesures fiscales

La sécurité financière des personnes en situation de handicap et des personnes ayant des troubles de santé mentale ne passe pas uniquement par la modernisation des programmes d'aide financière de dernier recours, elle passe également par l'adaptation des mesures fiscales favorables à ces populations.

Les mesures fiscales mises en place par le gouvernement du Québec sont souvent trop peu utilisées, car peu optimisées pour la situation des personnes qui pourraient autrement en bénéficier. C'est notamment le cas des personnes qui seraient admissibles à certaines mesures fiscales, mais qui ne déclarent pas assez de revenus afin d'en bénéficier (Simpson et Stevens, 2016). Cette section présente quelques options afin de rendre ces mesures fiscales plus adaptées et plus intéressantes pour les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale.

Recommandation 26 : Rendre remboursable le Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques dès 2023 [2].

Recommandation 27 : Harmoniser l'évaluation pour accéder au Crédit d'impôt pour personnes ayant une déficience grave et prolongée au niveau provincial avec celle pour le Crédit d'impôt pour les personnes handicapées au niveau fédéral.

Recommandation 28 : Augmenter les crédits d'impôt pour les personnes proches aidantes.

Recommandation 29 : Faciliter l'accès et bonifier le Supplément pour enfant handicapé (SEH) et le Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE)

- Établir des paliers de financement au SEH pour mieux prendre en compte la variation des besoins de soutien financier des familles vivant avec un enfant handicapé;
- Utiliser le montant actuel du SEH comme un plancher pour les différents paliers de financement;
- Simplifier les formulaires d'accès et clarifier et expliciter les critères d'accès.

Recommandation 30 : Augmenter le montant des divers paliers du Supplément pour enfant nécessitant des soins exceptionnels.

Recommandation 31 : Améliorer le Régime des rentes du Québec :

- Ne pas considérer la rente d'invalidité pour les personnes entre 60 et 65 ans comme une rente de retraite;
- Supprimer, avec effet rétroactif, la pénalité qui est appliquée à la rente de retraite versée aux personnes qui atteignent l'âge de 65 ans et qui ont perçu une rente d'invalidité entre 60 et 65 ans (peu importe l'âge de début de versement de la rente d'invalidité);
- Individualiser les prestations du régime des rentes du Québec.

[2] Les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale doivent assumer des coûts supplémentaires liés à leurs limitations. Ces coûts supplémentaires causent des impacts disproportionnés pour les personnes les plus pauvres. L'idée de rendre remboursable le crédit d'impôt a été appuyée par l'Office des personnes handicapées du Québec (Office des personnes handicapées du Québec, 2009, p. 45), la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise (Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, 2015, p. 47) et le Comité consultatif contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2015).

II. Logement social et accompagnement en logement social, financement à la personne

Le logement est une composante majeure favorisant l'inclusion sociale et la participation économique des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale (Hulse, 2010, 2011; Tucker et al., 2022). La situation du logement au Québec n'est pas facile. La crise du logement est profonde et le logement social peine à répondre (Société canadienne d'hypothèques et de logement, 2022). Les services à domicile sont également limités (Hébert, 2017; Plourde, 2022). Ces facteurs font en sorte que les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale sont souvent en situation extrêmement précaire, surtout lorsqu'elles sont prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours.

Le gouvernement du Québec doit en faire plus afin de s'assurer de la sécurité de logement de ces personnes, notamment en s'assurant d'avoir une action interministérielle cohérente et forte, misant sur l'inclusion dans la communauté et sur la création de nouvelles unités d'habitation adaptées.

Recommandation 32 : Inclure des logements à prix modique pour les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale dans chaque nouvelle unité d'habitation de plus de 5 logements et prévoir des sanctions pour les promoteurs qui contourneraient l'obligation.

Recommandation 33 : Inclure des logements adaptés ou adaptables pour les personnes en situation de handicap dans chaque nouvelle unité d'habitation de plus de 5 logements et prévoir des sanctions pour les promoteurs qui contourneraient l'obligation.

Recommandation 34 : Octroyer des unités du Programme supplément au loyer (PSL) à la personne pour les personnes en situation de handicap et celles ayant des troubles de santé mentale.

Recommandation 35 : Réintroduire le programme AccèsLogis ou une alternative semblable visant à mettre en place de projets dédiés à des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale dans un contexte de mixité sociale.

Recommandation 36 : Financer des services de soutien à la vie communautaire en logement social ou communautaire pour les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale.

Recommandation 37 : Financer le développement dans chaque région du Québec d'un service d'accompagnement et de soutien au logement à intensité variable pour l'ensemble des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale.

Recommandation 38 : Arrimer les différents réseaux (santé, services sociaux, Société d'habitation du Québec, ministère des Affaires municipales, groupes de ressources techniques, etc.) afin de réduire les délais dans la mise sur pied de nouveaux projets résidentiels.

Recommandation 39 : S'assurer du développement et du financement adéquat de ressources d'hébergement communautaire pour les personnes en situation de handicap en alternative à l'hébergement en CHSLD.

III. Accès aux transports et mobilité

La capacité de se déplacer est importante pour les personnes en situation de handicap ou ayant un trouble de santé mentale, notamment pour celles rencontrant des difficultés motrices ou habitant dans des endroits moins accessibles (Bascom et Christensen, 2017).

Malheureusement, même quand des réseaux de transports existent, l'accès peut être rendu difficile à cause de considérations financières. Des efforts ont été faits dans certaines municipalités au Québec et il est important qu'ils soient étendus sur tout le territoire (Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées et al., 2023; Carmichael, 2023; Porter, 2023).

Recommandation 40 : Mettre en place une tarification sociale pour les personnes à faible revenu [3] permettant l'obtention de titres de transport (mensuel, annuel ou individuel).

Recommandation 41 : S'assurer de la gratuité et de la disponibilité des stationnements sur rue pour les personnes avec vignette de stationnement pour personne handicapée.

Recommandation 42 : S'assurer de rendre disponible des services de transport collectif régulier et adapté afin de favoriser la participation sociale et économique des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale (van Holstein et al., 2022; Wasfi et al., 2017).

[3] Cette détermination peut passer par la participation à un programme d'aide financière de dernier recours ou par le niveau de revenu établi dans l'avis d'imposition de l'année précédente.

IV. Participation sociale, inclusion, lutte aux préjugés et éducation

La participation sociale et l'inclusion des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale restent encore et toujours limitées par des facteurs structurels et des attitudes négatives envers ces personnes (Conley et Nadler, 2022). Il est important que le gouvernement du Québec agisse de façon intersectorielle et que des plans d'action interministériels soient mis en place.

Cette section s'attarde aux questions d'emploi et d'inclusion en emploi pour les personnes en situation de handicap et les personnes ayant des troubles de santé mentale, de participation et d'inclusion sociale, de lutte aux préjugés, mais aussi d'éducation et d'études postsecondaires, ainsi qu'au financement du filet social, dont les organisations communautaires.

A. Emploi et inclusion en emploi

Bien que l'emploi ne soit pas la seule forme de participation sociale et économique à viser, il reste une des formes privilégiées pour les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale. Malheureusement, ces personnes rencontrent encore de nombreux obstacles structurels et comportementaux dans leur inclusion en emploi (Lindsay et al., 2023; Mélanie Deslauriers et al., 2020; Office des personnes handicapées du Québec, 2022). Les politiques publiques provinciales en emploi sont également souvent en retard sur celles dans le reste du Canada et pourraient miser sur des mesures plus audacieuses (Institut de recherche et de développement sur l'inclusion et la société, 2021; Vérificateur général du Québec, 2020).

Cette section propose des recommandations afin de rendre l'emploi des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale plus inclusif et plus pérenne dans le temps. Puisque certaines des recommandations s'adressent à différents ministères, il est important que le gouvernement du Québec adopte une approche intersectorielle sur ces enjeux.

Recommandation 43 : S'assurer que, dans la future Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, on trouve des mesures :

- Visant l'embauche inclusive des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale (par exemple : mentorat, accompagnement en entreprise, suivis à long terme, etc.);
- Pour convertir les sommes allouées à des mesures passives du MESS en mesures actives pour permettre aux personnes prestataires de programmes d'aide financière de dernier recours d'intégrer le marché du travail, notamment en soutenant l'accès à la mesure Contrat d'intégration au travail.

Recommandation 44 : Investir régionalement et alléger la bureaucratie pour mieux soutenir les employeurs et les personnes, afin de faciliter l'employabilité de la main-d'œuvre en situation de handicap.

Recommandation 45 : Limiter la durée de participation aux plateaux de travail et stages et mettre en place des mécanismes de surveillance et d'intervention pour lutter contre l'exploitation des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale participant à des programmes dans lesquelles elles ne sont pas payées un réel salaire (Institut de recherche et de développement sur l'inclusion et la société, 2021).

Recommandation 46 : Donner un statut égal au reste de la population aux personnes en situation de handicap en emploi ou participant à des programmes socioprofessionnels dans lesquels les employeurs réalisent une plus-value grâce à leur travail.

Recommandation 47 : Permettre aux personnes devant quitter leur emploi pour des raisons liées à des conditions épisodiques, cycliques ou chroniques de réintégrer leur emploi après une période d'absence et mettre en place des mesures de soutien pour les employeurs pendant la période d'absence.

Recommandation 48 : Mettre en place une mesure de protection et de maintien en emploi à temps plein ou à temps partiel pour les personnes proches aidantes qui doivent s'absenter temporairement pour s'occuper d'une personne nécessitant des soins importants ou n'ayant pas de services en quantité suffisante, pour la période allant au-delà de la période de couverture de l'assurance-emploi.

Recommandation 49 : Augmenter le taux du salaire minimum pour atteindre un seuil de revenu viable tel que calculé par l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (Eve-Lyne Couturier et al., 2023).

B. Participation sociale et inclusion

Comme mentionné, la participation sociale et l'inclusion des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale ne devrait pas être limitée à leur seule participation économique par le biais du travail. D'autres formes de participation sociale et d'inclusion doivent être valorisées, notamment pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Par ailleurs, la participation sociale des personnes désaffiliées est souvent mise à mal par le manque d'adaptation du système de justice. Il est important que le gouvernement du Québec prenne la pleine mesure des difficultés et des obstacles structurels que peuvent rencontrer certaines personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale dans le système de justice. La surjudiciarisation de ces populations est un obstacle important à leur pleine participation sociale et il importe de s'y attarder.

Enfin, vivre en situation de handicap peut représenter des coûts additionnels importants. Ces coûts ne sont que partiellement compensés à travers les divers programmes du gouvernement du Québec. Année après année, le gouvernement du Québec a affirmé mener des recherches sur ces coûts, pourtant aucune annonce sur la compensation de ces coûts n'a été faite. Il est temps que le gouvernement agisse sur ce front.

En ce sens, nous demandons au gouvernement du Québec de commencer à utiliser l'analyse différenciée selon les capacités (ADC+), afin de bien prendre en compte les effets des politiques publiques sur les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale (Institute for Research and Development on inclusion and society, 2012; Prince, 2009).

C. Lutte aux préjugés

En plus d'engendrer une grande souffrance chez les personnes qui en font l'objet, la stigmatisation nuit à la participation sociale d'une partie des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale (Conley et Nadler, 2022) et fait en sorte qu'elles hésitent à avoir recours aux services auxquels elles ont le droit.

Du financement doit être prévu pour réaliser des actions pour réduire la stigmatisation et la discrimination.

Recommandation 54 : Mettre en œuvre une campagne de sensibilisation sur la pauvreté, afin de déconstruire les préjugés à propos des personnes prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours.

Recommandation 55 : Mettre en place une campagne de sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation, la discrimination et les préjugés envers les personnes en situation de handicap ou ayant un trouble de santé mentale afin de favoriser leur inclusion sociale et leur participation économique.

Recommandation 56 : Élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale inspirée des meilleures pratiques reconnues. La lutte contre la stigmatisation et la discrimination doit être examinée et confiée à un comité national, formé de personnes en situation de handicap ou vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale, de membres de l'entourage, de représentants du milieu communautaire et du réseau public.

D. Éducation et études postsecondaires

L'éducation est un des déterminants principaux de la sécurité financière et de la santé. Pourtant, au Québec, l'accès à l'éducation secondaire et postsecondaire n'est pas toujours garanti pour les élèves et les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale. Des efforts importants doivent continuer à être déployés.

Recommandation 57 : Rehausser les budgets des Centres de services scolaires afin d'offrir aux élèves en situation de handicap un programme adapté à leurs besoins en outillant les équipes écoles à des pratiques pédagogiques innovantes et inclusives.

Recommandation 58 : Légiférer pour rendre obligatoire dans la *Loi sur l'instruction publique* la démarche de transition entre l'école et la vie active (TEVA) dans toutes les régions du Québec, afin de garantir l'inclusion sociale et la participation économique des jeunes adultes en situation de handicap, en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Recommandation 59 : Accroître les services aux personnes étudiantes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale dans les institutions postsecondaires afin de favoriser leur succès académique et leur participation sociale future, notamment en assurant un financement distinct et direct aux personnes.

Recommandation 60 : Assurer un soutien aux organismes communautaires accompagnant des personnes en situation de handicap ou ayant un trouble de santé mentale dans leur parcours d'études.

E. Financement du filet social, dont les organisations communautaires

Le financement du filet social doit être revu et augmenté. Les organisations communautaires ont trop souvent remplacé l'État afin d'aider les personnes les plus vulnérables dans la société ces dernières années. Les vagues d'austérité et de coupures dans les services ont fragilisé bien des populations, menant à mal leur participation sociale et économique. Bien que le gouvernement du Québec ait procédé à des réinvestissements significatifs dans le secteur communautaire dans les quatre dernières années, il reste que ces sommes sont encore trop loin des cibles que les regroupements d'organisations communautaires visent.

Selon une étude de l'Institut de recherche et d'information socioéconomique publiée en 2017, l'accès à la vie associative pour les personnes en situation de handicap dans le milieu communautaire est limité. Ce rapport indique que pour rendre accessible la vie communautaire dans le milieu communautaire, les organismes investissaient alors plus de 13 M\$, mais qu'il aurait fallu plus de 1,9 M\$ additionnel afin de financer le manque d'accessibilité et d'accommodements (Fortier, 2017).

Par ailleurs, il est clair que l'État doit intervenir afin de réduire les inégalités sociales grandissantes. Ces inégalités sont notamment visibles pour les populations vivant à l'intersection de plusieurs oppressions systémiques. Ces inégalités se manifestent particulièrement dans les communautés autochtones, les régions situées hors des grands centres et le milieu rural. Il est crucial que des moyens appropriés soient fournis aux communautés pour qu'elles répondent aux besoins de soutien, d'accompagnement, de transport, de logement et d'inclusion sociale et économique.

Enfin, l'État doit résister aux tentations populistes de réduire les impôts alors que la demande en services publics explose et que les personnes salariées de l'État sont en négociation pour obtenir des conditions de travail garantissant leur dignité. Un ensemble de mesures connexes sont également à prendre afin de limiter les effets de l'inflation, de l'insécurité alimentaire, tout en renforçant l'accès à des services publics, universels et de qualité.

Recommandation 61 : Financer adéquatement les services de santé et les services sociaux :

- Investir 18 M\$ [4] pour financer l'accessibilité et les accommodements nécessaires aux personnes en situation de handicap pour assurer leur participation à la vie associative des organismes communautaires (Fortier, 2017);
- Soutenir les organisations qui aident à développer et maintenir le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale;
- Financer et mieux reconnaître les organisations communautaires, notamment les organisations n'ayant pas d'ententes de services et ayant des sources de financement limitées (aide, entraide, milieux de vie, éducation populaire);
- Mieux financer et reconnaître les organisations en défense des droits;
- Souligner l'importance des pairs aidants et leur reconnaître un titre d'emploi.

Recommandation 62 : Rendre accessibles les services publics, de santé et de services sociaux (SAD, psychothérapie, nutrition).

Recommandation 63 : Garantir l'accès et l'accessibilité des services alimentaires (épicerie, banque alimentaire, etc.) aux personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale afin d'assurer leur sécurité alimentaire.

Recommandation 64 : Ne pas réduire les impôts alors que les coûts des services et les besoins explosent.

Recommandation 65 : Garantir l'universalité des services publics, notamment en abolissant les contributions directes des usagers.

[4] Le montant avancé en 2017 était de 15M\$, ce qui équivaut à 18M\$ en dollars courants de 2023.

V. Conclusion

La lutte à la pauvreté est une lutte collective, qui implique toutes les parties de la société. Il importe que le gouvernement du Québec fasse sa part, en tant qu'instrument de redistribution de la richesse, afin de réduire les inégalités sociales et s'assurer que tous nos concitoyens et toutes nos concitoyennes vivent dans la dignité, bénéficient d'une sécurité financière adéquate et soient inclus en société.

Pour les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale, la situation est loin d'être parfaite. Bien que le précédent PAGIEPS ait grandement amélioré le quotidien de dizaines de milliers de personnes, il reste beaucoup de travail à faire. Que ce soit en améliorant les programmes d'aide financière, en misant sur le logement social ou en bonifiant les mesures fiscales en place, le gouvernement du Québec dispose de nombreuses options.

Malgré tout, ces mesures ne sont qu'une partie du casse-tête : pour être inclus socialement et participer économiquement, il faut pouvoir se déplacer librement, avoir accès aux services de transports collectifs réguliers ou adaptés quand on en a besoin, sans barrière financière; il faut pouvoir être inclus au travail sans être discriminé; il faut des services publics de qualité; il faut pouvoir aller à l'école et suivre des études postsecondaires en suivant notre propre rythme, et tant de choses.

Les stratégies gouvernementales de lutte à la pauvreté se sont souvent concentrées sur des objectifs en silo dans les dernières années, avec une ou deux grandes mesures. Il faut cesser cette façon de faire et miser sur la collaboration interministérielle, établir des objectifs clairs avec des responsabilités bien définies, et impliquer les personnes visées par ces politiques et leurs représentants. Rien ne devrait être fait pour nous sans nous.

La lutte à la pauvreté est l'affaire de toute la population. Tous les ministères et organismes ont un rôle à jouer. Il est plus que temps que le Québec concrétise ses idéaux de justice sociale et d'inclusion dont il est si fier.

Bibliographie

Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées, Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec, Fédération québécoise de l'autisme, et Société québécoise de la déficience intellectuelle. (2023, 17 mars). Transport adapté: lettre à la ministre Geneviève Guilbault. Le Soleil. <https://www.lesoleil.com/2023/03/20/transport-adapte-lettre-a-la-ministre-genevieve-guilbault-2ae2237b1bdf86b099983ec63d7f47ab/>

Bascom, G. W. et Christensen, K. M. (2017). The impacts of limited transportation access on persons with disabilities' social participation. *Journal of Transport & Health*, 7, 227-234. <https://doi.org/10.1016/j.jth.2017.10.002>

Carla Qualtrough. Loi visant à réduire la pauvreté et à renforcer la sécurité financière des personnes handicapées par l'établissement de la prestation canadienne pour les personnes handicapées et apportant une modification corrélative à la Loi de l'impôt sur le revenu. , no C-22 (2021). <https://www.parl.ca/legisinfo/fr/projet-de-loi/44-1/c-22>

Carmichael, S. (2023, 12 mars). Le transport adapté «recule de 20 ans» à Québec. Le Soleil. <https://www.lesoleil.com/2023/03/13/le-transport-adapte-recule-de-20-ans-a-quebec-6bfb55829bf4f2bc35f1a150df06b80d/>

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. (2019). La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : état de situation 2019. Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/cepe/publications/RA_etat_situation_2019_CEPE.pdf

Comité conjoint sur l'accès au Programme de revenu de base. (2019). Pour un programme de revenu de base novateur et structurant – Comité conjoint sur l'accès au Programme de revenu de base. https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CCAPRB_Rapport%20final_2019.pdf

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (2015). Réformer la fiscalité pour tendre vers un Québec sans pauvreté. Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. <https://www.cclp.gouv.qc.ca/publications/index.asp?categorie=1500301#liste>

Commission d'examen sur la fiscalité québécoise. (2015). Volume 2 – Une réforme touchant tous les modes d'imposition. Commission d'examen sur la fiscalité québécoise. https://www.groupe.finances.gouv.qc.ca/examenfiscalite/uploads/media/Volume2_RapportCEFQ.pdf

Conley, K. T. et Nadler, D. R. (2022). Reducing Ableism and the Social Exclusion of People With Disabilities: Positive Impacts of Openness and Education. *Psi Chi Journal of Psychological Research*, 27(1), 21-32. <https://doi.org/10.24839/2325-7342.JN27.1.21>

Eve-Lyne Couturier, Minh Nguyen, et Vivian Labrie. (2023). Le revenu viable 2023: dans la spirale de l'inflation et des baisses d'impôt – Institut de recherche et d'informations socioéconomiques. <https://iris-recherche.qc.ca/publications/revenu-viable-2023/>

Fortier, F. (2017). L'accès à la vie associative pour les personnes en situation de handicap dans le mouvement de l'action communautaire autonome : Pratiques et besoins pour un accès non discriminatoire. INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INFORMATIONS SOCIOÉCONOMIQUES.

Gouvernement du Québec. R-1.1 - Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes., R-1.1 (2020). <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/R-1.1>

Gouvernement du Québec. (2023, 17 janvier). Québec lance le Programme de revenu de base : une avancée majeure pour mieux soutenir les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi. Gouvernement du Québec. <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/quebec-lance-le-programme-de-revenu-de-base-une-avancee-majeure-pour-mieux-soutenir-les-personnes-ayant-des-contraintes-severes-a-lemploi-45144>

Hébert, G. (2017). L'armée manquante au Québec : les services à domicile. IRIS. <https://iris-recherche.qc.ca/publications/services-domicile>

Hulse, K. (2010). Housing, public policy and social inclusion. <https://apo.org.au/node/22760>

Hulse, K. (2011). At home and in place? The role of housing in social inclusion ([Report]). Australian Housing and Urban Research Institute. <https://apo.org.au/node/27070>

Institut de la statistique du Québec. (2022, 20 décembre). Seuils du faible revenu selon la Mesure du faible revenu (MFR), selon la taille du ménage, Québec. <https://statistique.quebec.ca/fr/document/faible-revenu-menages-et-particuliers/tableau/seuils-mesure-faible-revenu-avant-impot-taille-menage>

Institut de recherche et de développement sur l'inclusion et la société. (2021). On embauche! – Mettons un terme à l'exploitation des personnes ayant une déficience intellectuelle ou un autre trouble du développement participant à des programmes socioprofessionnels non inclusifs au Canada – Pour une transition vers l'embauche inclusive des personnes ayant une déficience intellectuelle ou un autre trouble du développement. Institute for Research and Development on Inclusion and Society. <https://irisinstitute.ca/wp-content/uploads/sites/2/2021/09/Help-wanted-Full-Report-FR.pdf>

Institute for Research and Development on inclusion and society. (2012). Disability and Inclusion Based Policy Analysis. Institute for Research and Development on inclusion and society. <https://irisinstitute.ca/wp-content/uploads/sites/2/2016/07/Disability-and-Inclusion-Based-Policy-Analysis.pdf>

Lindsay, S., Fuentes, K., Tomas, V. et Hsu, S. (2023). Ableism and Workplace Discrimination Among Youth and Young Adults with Disabilities: A Systematic Review. *Journal of Occupational Rehabilitation*, 33(1), 20-36. <https://doi.org/10.1007/s10926-022-10049-4>

Mélanie Deslauriers, Patricia Lamotte, et Agathe Richard-Dallaire. (2020). Évaluation de l'efficacité de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : l'emploi. Office des personnes handicapées du Québec.

Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2021a). Plan d'action gouvernemental pour les personnes proches aidantes 2021-2026 – Reconnaître pour mieux soutenir. Ministère de la Santé et des Services sociaux. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-835-11W.pdf>

Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2021b). Politique nationale pour les personnes proches aidantes – Reconnaître et soutenir dans le respect des volontés et des capacités d'engagement. Ministère de la Santé et des Services sociaux. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-835-11W.pdf>

Ministère des Finances et Gouvernement du Québec. (2020). Dépenses fiscales 2019. Gouvernement du Québec.

http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/fr/AUTFR_Depenses_fiscales_2019_Complet.pdf

Nations Unies. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. , PIDESC (1976). <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights>

Office des personnes handicapées du Québec. À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité (2009).

Office des personnes handicapées du Québec. (2022, avril). Statistiques sur l'emploi. <https://www.ophq.gouv.qc.ca/fr/publications/statistiques/personnes-handicapees-au-quebec-en-chiffres/statistiques-sur-lemploi.html>

Office des personnes handicapées du Québec. (2023). Aperçu statistique des personnes handicapées au Québec. <https://www.ophq.gouv.qc.ca/publications/statistiques/personnes-handicapees-au-quebec-en-chiffres/apercu-statistique-des-personnes-handicapees-au-quebec.html>

Organisation des Nations Unies. Convention relative aux droits des personnes handicapées. , no A/RES/61/106 (2006). <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/conventionrightspersonswithdisabilities.aspx>

Plourde, A. (2022). Les agences de placement comme vecteurs centraux de la privatisation des services de soutien à domicile. Institut de recherche et d'informations socioéconomiques. <https://iris-recherche.qc.ca/publications/les-agences-de-placement-comme-vecteurs-centraux-de-la-privatisation-des-services-de-soutien-a-domicile/>

Porter, I. (2023, 16 février). Cri d'alarme en transport adapté. Le Devoir. <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/782112/situation-de-handicap-cri-d-alar-me-en-transport-adapte>

Prince, M. J. (2009). *Absent citizens: disability politics and policy in Canada* (vol. 1-1 online resource (xiv, 282 pages)). University of Toronto Press. <http://www.deslibris.ca/ID/430723>

Simpson, W. et Stevens, H. L. (2016, 23 juin). The Disability Tax Credit: Why it Fails and How to Fix it [SSRN Scholarly Paper]. <https://papers.ssrn.com/abstract=2844453>

Société canadienne d'hypothèques et de logement. (2022). Pénurie de logements au Canada : résoudre la crise de l'abordabilité. <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/marche-du-logement-donnees-et-recherche/recherche-sur-le-logement/rapports-de-recherche-en-habitation/accroitre-loffre-de-logements/penurie-de-logements-au-canada--resoudre-la-crise-de-labordabilite>

Société québécoise de la déficience intellectuelle, COSME – Réseau communautaire en santé mentale, Fédération québécoise de l'autisme, l'AGIDD-SMO Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec, Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées, Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec, et Regroupement des organismes de personnes handicapées de la région de la Capitale-Nationale. (2022, 4 mai). Le Programme de revenu de base, une avancée insuffisante pour les personnes handicapées et celles ayant des troubles de santé mentale. <https://www.sqdi.ca/fr/actualites/le-programme-de-revenu-de-base-une-avancee-insuffisante-pour-les-personnes-handicapees-et-celles-ayant-des-troubles-de-sante-mentale/>

Société québécoise de la déficience intellectuelle et Samuel Ragot. (2022, novembre). Passing Bill C-22 Promptly: A Priority for Persons With Disabilities or With Mental Health Conditions in Quebec - Société québécoise de la déficience intellectuelle. <https://www.sqdi.ca/en/news/passing-bill-c-22-promptly-a-priority-for-persons-with-disabilities-or-with-mental-health-conditions-in-quebec/>

Statistique Canada. (2023, 2 mai). Seuils de la Mesure de faible revenu (MFR) selon la source de revenu et la taille du ménage. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110023201>

Tucker, R., Kelly, D., Johnson, L., de Jong, U. et Watchorn, V. (2022). Housing at the fulcrum: a systems approach to uncovering built environment obstacles to city scale accessibility and inclusion. *Journal of Housing and the Built Environment*, 37(3), 1179-1197. <https://doi.org/10.1007/s10901-021-09881-6>

Van Holstein, E., Wiesel, I. et Legacy, C. (2022). Mobility justice and accessible public transport networks for people with intellectual disability. *Applied Mobilities*, 7(2), 146-162. <https://doi.org/10.1080/23800127.2020.1827557>

Vérificateur général du Québec. (2020). Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021 - Intégration et maintien en emploi des jeunes personnes handicapées. https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-cdd/167/cdd_tome-novembre2020_ch03_web.pdf

Wall, K. (2017). Le faible revenu chez les personnes ayant une incapacité au Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/75-006-x/2017001/article/54854-fra.pdf?st=hPhX2eHY>

Wasfi, R., Steinmetz-Wood, M. et Levinson, D. (2017). Measuring the transportation needs of people with developmental disabilities: A means to social inclusion. *Disability and Health Journal*, 10(2), 356-360. <https://doi.org/10.1016/j.dhjo.2016.10.008>

Liste des recommandations et ministères concernés

Numéro	Recommandation	Ministère concerné
Améliorer le Programme de revenu de base		
1	Établir la prestation de base au PRB au niveau de la Mesure de faible revenu calculée par Statistique Canada (Institut de la statistique du Québec, 2022).	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
2	Éliminer les taux de réduction liés aux gains et revenus de travail.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
3	Individualiser les prestations : a) En priorité, individualiser pleinement la prestation du PRB; b) Alternativement, augmenter le montant des revenus du conjoint, en l'indexant sur le revenu médian au Québec, et ramener le taux de réduction à 15 %.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
4	Revoir la méthode de calcul de l'allocation de dépenses personnelles pour les prestataires du PRB hébergés dans le réseau de la santé et des services sociaux, dans les ressources intermédiaires (RI) et en hébergement communautaires.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
5	Mobiliser l'ensemble des ministères et organismes dans l'accompagnement des personnes les plus en marge de la société afin de s'assurer qu'elles répondent aux nouvelles obligations de conformité du PRB.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
6	Indexer la prestation afin de tenir compte des chiffres réels de l'inflation comme le gouvernement fédéral le fait pour le Supplément de revenu garanti (indexée en janvier, avril, juillet et octobre afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie mesurée par l'indice des prix à la consommation).	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / ministère des Finances

Numéro	Recommandation	Ministère concerné
7	<p>Donner un accès immédiat et sans passage par le Programme de solidarité sociale aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi, sans passage par le Programme de solidarité sociale, OU de façon alternative: ramener le délai d'admissibilité à 30 mois de participation au PSS; • Personnes sous curatelle et aux personnes faisant l'objet d'une tutelle modulée équivalente au niveau d'inaptitude de l'ancien régime de curatelle; • Parents ou personnes significatives d'enfants ou d'adultes ayant des besoins particulièrement élevés ou n'ayant pas accès à des services et ayant dû quitter leur emploi pour s'occuper d'eux (Gouvernement du Québec, 2020; ministère de la Santé et des Services sociaux, 2021a, 2021b); • Personnes seules ayant des contraintes sévères à l'emploi, mais n'ayant pas eu accès au PSS à cause des revenus d'un conjoint ou d'une conjointe dans le passé; • Personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi vivant une situation d'urgence (par exemple, violence conjugale), mais n'ayant pas cumulé les mois nécessaires pour l'admission au PRB. Cette mesure vise à favoriser l'indépendance financière des personnes vivant une situation d'urgence en leur donnant les moyens d'en sortir; • Personnes ayant eu une reconnaissance de leurs contraintes sévères à l'emploi, bénéficiant d'un programme d'employabilité, mais dont les revenus annuels sont inférieurs à la prestation de base du PRB; • Personnes recevant des Prestations d'invalidité du Régime des rentes du Québec recevant moins que le montant de la prestation au PRB. 	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
8	<p>Continuer les travaux entourant la redéfinition et la reconnaissance des contraintes sévères à l'emploi, afin de moderniser l'entrée au PSS et de faciliter l'accès au PRB à terme. Notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favorisant une approche psychosociale de l'évaluation des contraintes sévères à l'emploi; • Considérant les maladies handicapantes qui ne sont pas dans la liste des diagnostics évidents; • Considérant les conditions épisodiques ou cycliques. 	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
9	Rendre cumulative (et non consécutive) la durée de participation au PSS nécessaire pour l'accès au PRB.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
10	Prendre en compte le temps cumulé de participation au Programme d'aide sociale avec des contraintes temporaires à l'emploi dans le calcul du délai d'accès au PRB.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Numéro	Recommandation	Ministère concerné
11	Maintenir l'ancienneté au PSS des personnes incarcérées ou en ressources certifiées en dépendance (centres de toxicomanie) afin que celles-ci ne recommencent pas à zéro le cumul de l'ancienneté afin d'accéder au PRB après chaque incarcération de plus de 6 mois.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
12	Prévoir une étude indépendante à long terme pour évaluer les impacts du PRB pour les prestataires.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
13	Inscrire l'existence d'un comité de suivi de la mise en œuvre et d'évaluation du PRB dans la <i>Loi sur l'aide aux personnes et aux familles</i> .	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
14	Créer, en collaboration avec le milieu communautaire des personnes en situation de handicap, des programmes inclusifs d'emploi pour les personnes en situation de handicap, tout en maintenant l'accès aux autres programmes et mesures d'employabilité, notamment pour les prestataires du PRB étant plus éloignés du marché du travail.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
15	S'assurer que le PRB soit bien arrimé avec la Prestation canadienne pour les personnes handicapées (Carla Qualtrough, 2021).	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Améliorer les Programmes d'aide sociale et de solidarité sociale		
16	Simplifier l'administration et la gestion des programmes afin de prioriser l'accompagnement vers l'inclusion en emploi et toutes autres formes de participation sociale.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
17	Augmenter et annualiser le plafond des gains d'emploi admissibles dans ces programmes (actuellement 200\$ par mois) au moins au niveau du montant de la prestation de base des différents programmes d'aide financière de dernier recours.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
18	Augmenter les seuils de biens et avoirs liquides permis aux différents programmes d'aide financière de dernier recours.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
19	Individualiser les prestations d'aide financière de dernier recours afin de permettre la vie maritale et favoriser l'entraide entre prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
20	Ne pas comptabiliser les prestations d'aide financière de dernier recours comme un revenu pour le calcul de l'impôt, tout en imposant les revenus de travail des personnes prestataires.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / ministère des Finances
21	Rendre plus facile l'accès au PSS pour les personnes en situation de handicap et étant désaffiliées.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Numéro	Recommandation	Ministère concerné
22	<p>Agir pour éliminer ou réduire les dettes à l'aide financière de dernier recours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annuler toutes les dettes aux Programmes d'aide sociale et de solidarité sociale; • Cesser de collecter des intérêts sur les dettes aux Programmes d'aide sociale et de solidarité sociale; • Revoir les règles entourant la vie maritale pour les prestataires d'aide financière de dernier recours afin de mettre fin aux dettes solidaires; • Revoir le délai de prescription des dettes aux Programmes d'aide sociale et de solidarité sociale à 5 ans. 	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / ministère des Finances
23	S'assurer que les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale ayant de faibles revenus, mais possédant leur propre domicile reçoivent une aide afin de payer les taxes municipales. Cela pourrait notamment être fait en élargissant et bonifiant les programmes existants pour les personnes âgées, ou en faisant bénéficier ces personnes d'une exonération ou d'un crédit d'impôt permettant d'alléger les taxes.	Ministère des Finances / ministère des Affaires municipales
24	Réintégrer dans la liste des « diagnostics évidents » pour l'accès au PSS les diagnostics de bipolarité, de schizophrénie et d'autisme	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
25	Mandater le Comité consultatif de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale afin de réaliser une recherche sur la possibilité de créer une prestation universelle pour les personnes en situation de handicap afin de favoriser leur inclusion sociale, leur sécurité financière et leur participation économique.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Comité consultatif de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale
Rendre plus intéressantes les mesures fiscales		
26	Rendre remboursable le Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques dès 2023.	Ministère des Finances / Revenu Québec
27	Harmoniser l'évaluation pour accéder au Crédit d'impôt pour personnes ayant une déficience grave et prolongée au niveau provincial avec celle pour le Crédit d'impôt pour les personnes handicapées au niveau fédéral.	Ministère des Finances / Revenu Québec
28	Augmenter les crédits d'impôt pour les personnes proches aidantes.	Ministère des Finances / Revenu Québec

Numéro	Recommandation	Ministère concerné
29	Faciliter l'accès et bonifier le Supplément pour enfant handicapé (SEH) et le Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) <ul style="list-style-type: none"> Établir des paliers de financement au SEH pour mieux prendre en compte la variation des besoins de soutien financier des familles vivant avec un enfant handicapé; Utiliser le montant actuel du SEH comme un plancher pour les différents paliers de financement; Simplifier les formulaires d'accès et clarifier et expliciter les critères d'accès. 	Revenu Québec
30	Augmenter le montant des divers paliers du Supplément pour enfant nécessitant des soins exceptionnels.	Revenu Québec
31	Améliorer le Régime des rentes du Québec <ul style="list-style-type: none"> Ne pas considérer la rente d'invalidité pour les personnes entre 60 et 65 ans comme une rente de retraite; Supprimer, avec effet rétroactif, la pénalité qui est appliquée à la rente de retraite versée aux personnes qui atteignent l'âge de 65 ans et qui ont perçu une rente d'invalidité entre 60 et 65 ans (peu importe l'âge de début de versement de la rente d'invalidité); Individualiser les prestations du régime des rentes du Québec. 	Revenu Québec
Logement social et accompagnement en logement social, financement à la personne		
32	Inclure des logements à prix modique pour les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale dans chaque nouvelle unité d'habitation de plus de 5 logements et prévoir des sanctions pour les promoteurs qui contourneraient l'obligation.	Ministère des Affaires municipales
33	Inclure des logements adaptés ou adaptables pour les personnes en situation de handicap dans chaque nouvelle unité d'habitation de plus de 5 logements et prévoir des sanctions pour les promoteurs qui contourneraient l'obligation.	Ministère des Affaires municipales
34	Octroyer des unités du Programme supplément au loyer (PSL) à la personne pour les personnes en situation de handicap et celles ayant des troubles de santé mentale.	Ministère des Affaires municipales
35	Réintroduire le programme AccèsLogis ou une alternative semblable visant à mettre en place de projets dédiés à des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale dans un contexte de mixité sociale.	Ministère des Affaires municipales

Numéro	Recommandation	Ministère concerné
36	Financer des services de soutien à la vie communautaire en logement social ou communautaire pour les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale.	Ministère de la Santé et des Services sociaux / ministère des Affaires municipales
37	Financer le développement dans chaque région du Québec d'un service d'accompagnement et de soutien au logement à intensité variable pour l'ensemble des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale.	Ministère de la Santé et des Services sociaux / ministère des Affaires municipales
38	Arrimer les différents réseaux (santé, services sociaux, Société d'habitation du Québec, ministère des Affaires municipales, groupes de ressources techniques, etc.) afin de réduire les délais dans la mise sur pied de nouveaux projets résidentiels.	Ministère de la Santé et des Services sociaux / ministère des Affaires municipales / autres organisations et partenaires
39	S'assurer du développement et du financement adéquat de ressources d'hébergement communautaire pour les personnes en situation de handicap en alternative à l'hébergement en CHSLD.	Ministère de la Santé et des Services sociaux / ministère des Affaires municipales
Accès aux transports et mobilité		
40	Mettre en place une tarification sociale pour les personnes à faible revenu permettant l'obtention de titres de transport (mensuel, annuel ou individuel).	Ministère des Transports / municipalités
41	S'assurer de la gratuité et de la disponibilité des stationnements sur rue pour les personnes avec vignette de stationnement pour personne handicapée.	Ministère des Transports / municipalités
42	S'assurer de rendre disponible des services de transport collectif régulier et adapté afin de favoriser la participation sociale et économique des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale (van Holstein et al., 2022; Wasfi et al., 2017).	Ministère des Transports / municipalités
Emploi et inclusion en emploi		
43	S'assurer que, dans la future Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, on trouve des mesures : <ul style="list-style-type: none"> • Visant l'embauche inclusive des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale (par exemple : mentorat, accompagnement en entreprise, suivis à long terme, etc.); • Pour convertir les sommes allouées à des mesures passives du MESS en mesures actives pour permettre aux personnes prestataires de programmes d'aide financière de dernier recours d'intégrer le marché du travail, notamment en soutenant l'accès à la mesure Contrat d'intégration au travail. 	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Numéro	Recommandation	Ministère concerné
44	Investir régionalement et alléger la bureaucratie pour mieux soutenir les employeurs et les personnes, afin de faciliter l'employabilité de la main-d'œuvre en situation de handicap.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
45	Limiter la durée de participation aux plateaux de travail et stages et mettre en place des mécanismes de surveillance et d'intervention pour lutter contre l'exploitation des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale participant à des programmes dans lesquelles elles ne sont pas payées un réel salaire (Institut de recherche et de développement sur l'inclusion et la société, 2021).	Ministère du Travail / ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / ministère de la Santé et des services sociaux
46	Donner un statut égal au reste de la population aux personnes en situation de handicap en emploi ou participant à des programmes socioprofessionnels dans lesquels les employeurs réalisent une plus-value grâce à leur travail.	Ministère du Travail / ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / ministère de la Santé et des services sociaux
47	Permettre aux personnes devant quitter leur emploi pour des raisons liées à des conditions épisodiques, cycliques ou chroniques de réintégrer leur emploi après une période d'absence et mettre en place des mesures de soutien pour les employeurs pendant la période d'absence.	Ministère du Travail / ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
48	Mettre en place une mesure de protection et de maintien en emploi à temps plein ou à temps partiel pour les personnes proches aidantes qui doivent s'absenter temporairement pour s'occuper d'une personne nécessitant des soins importants ou n'ayant pas de services en quantité suffisante, pour la période allant au-delà de la période de couverture de l'assurance-emploi.	Ministère du Travail / ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
49	Augmenter le taux du salaire minimum pour atteindre un seuil de revenu viable tel que calculé par l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (Eve-Lyne Couturier et al., 2023).	Gouvernement du Québec
Participation sociale et inclusion		
50	Reconnaître que la participation sociale et économique ne passe pas juste par l'emploi, mais aussi par le bénévolat, l'implication communautaire, le militantisme, etc.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
51	Mettre en œuvre un plan interministériel visant à réduire la judiciarisation et à favoriser l'accès au système de justice aux personnes en situation de handicap ou ayant des problèmes de santé mentale en adaptant les démarches et procédures.	Ministère de la Justice / ministère de la Santé et des Services sociaux / Office des personnes handicapées du Québec / Curateur public / ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Numéro	Recommandation	Ministère concerné
52	Compenser les coûts supplémentaires liés au handicap des toutes les personnes concernées, peu importe leur âge.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / ministère de la Santé et des Services sociaux / Office des personnes handicapées du Québec
53	Prendre en compte l'analyse différenciée selon les capacités (ADC+) ainsi que les inégalités sociales de santé dans les portraits, les recherches, études, enquêtes, bilans, plans d'action, etc., concernant la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale.	Gouvernement du Québec
54	Mettre en œuvre une campagne de sensibilisation sur la pauvreté, afin de déconstruire les préjugés à propos des personnes prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Lutte aux préjugés		
55	Mettre en place une campagne de sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation, la discrimination et les préjugés envers les personnes en situation de handicap ou ayant un trouble de santé mentale afin de favoriser leur inclusion sociale et leur participation économique.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / ministère de la Santé et des Services sociaux / Office des personnes handicapées du Québec
56	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale inspirée des meilleures pratiques reconnues. La lutte contre la stigmatisation et la discrimination doit être examinée et confiée à un comité national, formé de personnes en situation de handicap ou vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale, de membres de l'entourage, de représentants du milieu communautaire et du réseau public.	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / ministère de la Santé et des Services sociaux / Office des personnes handicapées du Québec
Éducation et études postsecondaires		
57	Rehausser les budgets des Centres de services scolaires afin d'offrir aux élèves en situation de handicap un programme adapté à leurs besoins en outillant les équipes écoles à des pratiques pédagogiques innovantes et inclusives.	Ministère de l'Éducation
58	Légiférer pour rendre obligatoire dans la <i>Loi sur l'instruction publique</i> la démarche de transition entre l'école et la vie active (TEVA) dans toutes les régions du Québec, afin de garantir l'inclusion sociale et la participation économique des jeunes adultes en situation de handicap, en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.	Ministère de l'Éducation

Numéro	Recommandation	Ministère concerné
59	Accroître les services aux personnes étudiantes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale dans les institutions postsecondaires afin de favoriser leur succès académique et leur participation sociale future, notamment en assurant un financement distinct et direct aux personnes.	Ministère de l'Enseignement supérieur
60	Assurer un soutien aux organismes communautaires accompagnant des personnes en situation de handicap ou ayant un trouble de santé mentale dans leur parcours d'études.	Ministère de l'Enseignement supérieur / ministère de la Santé et des Services sociaux / Office des personnes handicapées du Québec
Financement du filet social, dont les organisations communautaires		
61	Financer adéquatement les services de santé et les services sociaux : <ul style="list-style-type: none"> • Investir 18 M\$ pour financer l'accessibilité et les accommodements nécessaires aux personnes en situation de handicap pour assurer leur participation à la vie associative des organismes communautaires (Fortier, 2017); • Soutenir les organisations qui aident à développer et maintenir le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale; • Financer et mieux reconnaître les organisations communautaires, notamment les organisations n'ayant pas d'ententes de services et ayant des sources de financement limitées (aide, entraide, milieux de vie, éducation populaire); • Mieux financer et reconnaître les organisations en défense des droits; • Souligner l'importance des pairs aidants et leur reconnaître un titre d'emploi. 	Gouvernement du Québec
62	Rendre accessibles les services publics, de santé et de services sociaux (SAD, psychothérapie, nutrition).	Ministère de la Santé et des Services sociaux
63	Garantir l'accès et l'accessibilité des services alimentaires (épicerie, banque alimentaire, etc.) aux personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de santé mentale afin d'assurer leur sécurité alimentaire.	Gouvernement du Québec
64	Ne pas réduire les impôts alors que les coûts des services et les besoins explosent.	Gouvernement du Québec
65	Garantir l'universalité des services publics, notamment en abolissant les contributions directes des usagers.	Gouvernement du Québec